

YouDrive

une innovation de



TOUT SAVOIR SUR VOTRE ASSURANCE AUTO CONNECTEE

Comprend les
CONDITIONS PARTICULIERES
de votre contrat
YouDrive de Direct Assurance

Sommaire

1_Définitions	4
2_Enregistrement et protection des données personnelles	4
2.1 Quelles données sont collectées ?	4
2.2 Qui a accès aux données collectées ?	4
2.3 Quelle utilisation est faite de ces données ?	5
2.4 Comment sont protégées les données personnelles collectées ?	5
3_Installation et utilisation de la DriveBox	5
3.1 Réception de la DriveBox	5
3.2 Installation de la DriveBox	5
3.3 Fonctionnement de la DriveBox	6
3.4 Désinstallation de la DriveBox	7
4_Principes de fonctionnement de l'assurance YouDrive	7
4.1 La cotisation de base de votre contrat d'assurance	7
4.2 Grille de correspondance entre le score de conduite et le taux de remboursement	7
4.3 Le bonus « petit rouleur »	7
4.4 La prise en compte de la date d'installation de la DriveBox	7
5_Conditions d'utilisation de l'espace personnel	8
5.1 Droits d'utilisation	8
5.2 Conditions d'accès à l'espace personnel	8
5.3 Fonctionnalités de l'espace personnel	8
5.4 Blocage de l'accès à l'espace personnel	8
5.5 Notifications	8
6_Mentions légales	8
6.1 Défaillances techniques et interruptions	8
6.2 Clause de non-responsabilité	9
6.3 Droits d'auteur	9
6.4 Résiliation	9

Votre assurance auto connectée en résumé

Le contrat d'assurance automobile YouDrive vous assure pour les dommages causés ou subis par votre véhicule en contrepartie du paiement d'une cotisation mensuelle pouvant varier en fonction de votre score de conduite et du nombre de kilomètres parcourus. Cette cotisation est constituée d'une cotisation de base, calculée au regard des informations renseignées sur votre véhicule et le (les) conducteur(s), et appelée chaque début de mois. Cette cotisation de base peut être réduite de 40% en fonction du score de conduite obtenu le mois précédent. Elle peut de plus être réduite de 10% si moins de 500km ont été parcourus au cours du mois précédent. Aucune pénalité tarifaire n'est appliquée en cas de mauvaise conduite.

La souscription au contrat d'assurance YouDrive nécessite l'installation dans votre véhicule d'un boîtier appelé « DriveBox » permettant de comptabiliser le nombre de kilomètres parcourus et d'analyser le comportement de conduite sous la forme d'un score construit selon 4 critères :

- l'accélération
- le freinage
- la prise de virage
- l'allure

Vous êtes couvert(e) par le contrat d'assurance dès la date de prise d'effet des garanties indiquée dans les Conditions Personnelles. Tant que votre DriveBox n'est pas installée, la cotisation de base sera appliquée. La souscription au contrat YouDrive implique l'utilisation permanente de la DriveBox dans les situations de conduite. Tout retrait volontaire, répété, ou continu de la DriveBox peut entraîner la résiliation du contrat.

Qui peut souscrire ?

**Pour pouvoir souscrire
à l'assurance auto connectée YouDrive, il faut :**

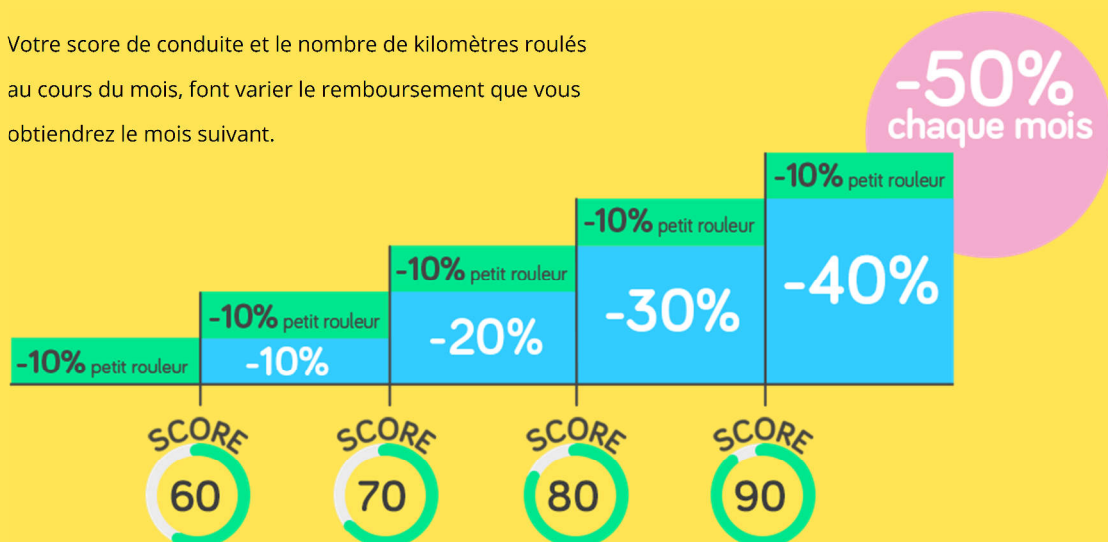
Avoir son permis de conduire
depuis moins de 7 ans

OU

Ne pas avoir été assuré en tant que conducteur principal ou
secondaire d'un véhicule, au cours des 2 dernières années.

Jusqu'à 50% de réduction chaque mois

Votre score de conduite et le nombre de kilomètres roulés
au cours du mois, font varier le remboursement que vous
obtiendrez le mois suivant.



1_Définitions

Assuré(e) ou client(e):

Vous ou votre conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e) défini(e) dans vos Conditions Personnelles.

Assureur :

Avanssur ou Direct Assurance

Conditions Générales :

Document contractuel émis par l'Assureur qui précise le fonctionnement, les limites et les exclusions des garanties ainsi que les dispositions relatives au contrat.

Conditions Spéciales :

Document contractuel émis par l'Assureur qui précise les montants des garanties et des franchises.

Conditions Particulières :

Document contractuel émis par l'Assureur qui précise les conditions spécifiques d'utilisation de la DriveBox, de l'espace personnel, et du traitement des données personnelles collectées.

Conditions Personnelles :

Document contractuel, réalisé selon les déclarations du souscripteur du contrat, qui précise les caractéristiques du véhicule assuré, les conducteurs désignés au contrat, les garanties et services souscrits.

DriveBox :

Appareil télématique branché sur la prise OBD du véhicule. Cet objet connecté dispose d'une puce GPS, d'un accéléromètre, et d'une puce GSM pour communiquer en toute autonomie.

Prise OBD :

La prise OBD est la prise présente de manière obligatoire dans tous les véhicules produits depuis 2002 (essence) et 2004 (diesel). Elle signifie « On Board Diagnostic », ce qui se traduit par « Diagnostic embarqué ». Elle est notamment utilisée par les garagistes lors des réparations et le contrôle technique du véhicule.

Trajet :

Pour être validé et figurer dans le tableau de bord personnel, un trajet effectué avec le véhicule doit être supérieur à 200 mètres, et avoir bénéficié d'une couverture GPS suffisante.

2_Enregistrement et protection des données personnelles

2.1 Quelles données sont collectées ?

Au moyen d'une puce GPS et d'un accéléromètre, la DriveBox enregistre les données suivantes sur le comportement du conducteur pendant l'utilisation du véhicule :

- date
- heure
- géolocalisation
- vitesse
- forces d'accélération
- kilométrage

Direct Assurance garantit expressément que la DriveBox récolte uniquement les données mentionnées ci-dessus, et restitue entièrement ces données aux assurés via le tableau de bord personnel.

Il est précisé que :

➔ **Le contrat YouDrive compare la vitesse et l'allure du véhicule, aux vitesses et allures moyennes observées dans le trafic.**

➔ **Direct Assurance s'interdit de constater la moindre infraction de ses clients au Code de la route.**

2.2 Qui a accès aux données collectées ?

La DriveBox communique les données collectées au Data Innovation Lab, le centre d'expertise pour les technologies Big Data du Groupe AXA siégeant au 48 rue Carnot 92150 Suresnes, qui procède au calcul du score de conduite et à la représentation du trajet sur une carte dans le tableau de bord de chaque client.

L'accès au tableau de bord est réservé au souscripteur du contrat qui y accède via son espace personnel avec l'adresse e-mail ou son numéro de contrat, et le mot de passe renseignés lors de la souscription.

Sous réserve de votre accord préalable, un conseiller de clientèle habilité de Direct Assurance pourra

temporairement accéder à vos données personnelles de conduite.

2.3 Quelle utilisation est faite de ces données ?

La géolocalisation, le nombre de kilomètres parcourus, la vitesse, et les forces d'accélération permettent d'établir un score de conduite par trajet.

Le score de conduite est établi en fonction des critères suivants :

- Le nombre d'accélération brusques et leur sévérité
- Le nombre de freinages brusques et leur sévérité
- Le nombre de virages pris à une vitesse excessive
- La vitesse du véhicule comparée à la vitesse moyenne du trafic
- Le nombre de kilomètres parcourus

La date, l'heure, et la géolocalisation, permettent de restituer toutes ces informations sur une carte et de les classer par jour dans le carnet de route, au sein de l'espace personnel.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de prescription prévue en droit des assurances.

Vos données de conduite et de géolocalisation pourront être utilisées par le Groupe AXA à des fins de recherche et développement sur les habitudes de conduite des automobilistes en France.

Direct Assurance s'engage à ne transmettre en aucun cas vos données à des tiers à des fins d'utilisation commerciale.

2.4 Comment sont protégées les données personnelles collectées ?

La protection des données collectées est au cœur des préoccupations de Direct Assurance qui, dans le respect de la loi et de la réglementation applicable, s'engage à :

- Informer clairement ses clients sur les données collectées, leur utilisation, et les spécificités des produits proposés
- Respecter les droits de ses clients concernant l'accès, la rectification et la suppression de leurs données
- Sécuriser la collecte / le transfert des données de ses clients.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification pour toutes les informations recueillies lors de la souscription de votre contrat et collectées par la DriveBox.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations personnelles vous concernant et, pour des motifs légitimes, de suppression de ces mêmes informations, ainsi que d'opposition à leur utilisation, en envoyant votre demande à Avanssur Service Consommateur, 48 rue Carnot -

CS50025 92158 SURESNES CEDEX ou en remplissant le formulaire accessible dans la rubrique « Mentions légales » du site internet www.direct-assurance.fr. Une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) devra être jointe à votre demande ».

3 Installation et utilisation de la DriveBox

IMPORTANT:

La présence d'une prise OBD dans le véhicule est obligatoire pour l'installation de la DriveBox et pour bénéficier du contrat YouDrive. Tout contrat YouDrive souscrit par un souscripteur ne disposant pas d'une prise OBD dans le véhicule assuré, sera transformé en un contrat automobile classique Direct Assurance ou résilié si les conditions d'admission ne sont pas respectées. Le contrat YouDrive sera annulé et le souscripteur ne pourra pas bénéficier des conditions de remboursement liées à la conduite du véhicule.

3.1 Réception de la DriveBox

La DriveBox, et son envoi sont offerts par l'Assureur.

La DriveBox est envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du domicile du souscripteur communiquée lors de la conclusion du contrat. Le contrat est réputé conclu définitivement une fois tous les justificatifs demandés, reçus par l'Assureur, le contrat signé électroniquement, et sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation d'assurance.

Dans le colis, sont également joints un manuel d'installation et un bon pour une installation gratuite dans le réseau de notre partenaire Feu Vert.

La carte verte d'assurance vous sera envoyée par courrier séparé.

3.2 Installation de la DriveBox

La DriveBox se connecte sur la prise diagnostic de votre véhicule appelée également OBD. Celle-ci est notamment utilisée lors des contrôles techniques et est obligatoire dans les véhicules produits à partir de 2002 (essence) et 2004 (diesel).

Vous pouvez l'installer vous-même en localisant la prise OBD à l'aide du manuel de votre véhicule et en suivant les instructions fournies dans le manuel d'installation joint à la DriveBox.

Vous avez également la possibilité de vous rendre dans l'un des 338 centres Feu Vert pour faire installer gratuitement votre DriveBox.

IMPORTANT:

La cotisation de base mentionnée dans vos Conditions Personnelles s'applique durant toute la période de garantie précédant l'installation de la DriveBox dans le véhicule assuré. Le remboursement lié au score de conduite s'appliquera à partir de la date d'installation de la DriveBox.

Si vous n'installez pas la DriveBox dans un délai maximum de 45 jours suivant sa réception, votre contrat sera transformé en contrat d'assurance classique et vous ne pourrez plus bénéficier des réductions liées à la conduite du véhicule. Si les conditions d'admissibilité sur un contrat classique ne sont pas respectées, le contrat sera résilié pour aggravation du risque, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 10 jours. Dans les deux cas, vous devrez nous retourner la DriveBox à l'adresse suivante :

CTDI
2, rue de l'Energie
67870 Griesheim-près-Molsheim

En l'absence de retour de la DriveBox dans un délai de 30 jours suivant la notification de la transformation du contrat, le souscripteur nous sera redevable d'une indemnité de 150€, cette somme sera prélevée sur votre compte.

La DriveBox est réalisée par la société Meta System, Via T.Galimberti, 5 - 42124 Reggio Emilia - Italie et respecte la norme CE E24.

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment le type de boîtier utilisé pour bénéficier de l'assurance YouDrive. Les frais d'envoi et d'installation de la nouvelle DriveBox, ainsi que les frais de renvoi d'un boîtier obsolète seront à la charge exclusive de l'Assureur. Les conditions d'installation mentionnées ci-dessus s'appliqueront à la nouvelle DriveBox, signifiant que vous disposerez d'un délai maximum de 45 jours après réception pour procéder à son installation.

3.3 Fonctionnement de la DriveBox

IMPORTANT :

En cas de prêt occasionnel de votre véhicule ou de co-voiturage, vous êtes tenu(e) d'informer les conducteurs au volant de votre véhicule de la présence du dispositif d'enregistrement des données de conduite. Le score de conduite obtenu sera comptabilisé dans votre score de conduite mensuel et sera pris en compte dans le calcul de votre cotisation mensuelle.

Pour l'interprétation de la représentation géographique du comportement de conduite sur une carte nationale, il convient de tenir compte des points suivants :

- La DriveBox récolte les données avec la précision du Global Positioning System (GPS).
- Ces données nous sont transmises de manière autonome, via le Global System for Mobile Communications (GSM). Tant que la DriveBox n'a pas de réception GSM, les données ne peuvent être transmises.

Si vous constatez que la DriveBox rencontre des difficultés à émettre ou des dysfonctionnements, vous devez nous contacter via le formulaire de contact accessible depuis votre espace personnel. Nous pourrions vous demander de nous la renvoyer pour analyse. Nous nous engageons à vous adresser une DriveBox dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la DriveBox endommagée.

La fiabilité de la DriveBox a fait l'objet de nombreux tests. Si malgré tout, une dégradation de votre véhicule liée à la DriveBox était constatée, nous prendrions en charge tous les frais.

La DriveBox doit rester installée en permanence dans le véhicule assuré. Si des travaux de maintenance réalisés sur le véhicule assuré entraînent une interruption de fonctionnement, vous devez veiller à ce que la DriveBox soit immédiatement remise en service.

Dans le cas contraire, vous êtes tenu(e) de nous en informer via le formulaire de contact disponible sur votre espace personnel.

Vous reconnaissez les mesures enregistrées par la DriveBox et acceptez que les données relatives à votre comportement au volant, ainsi que celles du conducteur secondaire et des éventuels autres conducteurs occasionnels, soient utilisées pour le calcul de votre score de conduite.

En cas de débranchements volontaires, répétés ou continus de la DriveBox, vous ne bénéficierez pas du remboursement lié au score de conduite ni du bonus petit rouleur. Si ce dysfonctionnement persiste, nous nous réservons le droit de résilier de votre contrat d'assurance

pour aggravation du risque. La résiliation vous sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 10 jours et vous devrez nous retourner la DriveBox dans les conditions prévues au paragraphe 3.2

3.4 Désinstallation de la DriveBox

En cas de changement de véhicule, vous devez vous assurer de la présence d'un port OBD sur votre nouveau véhicule. Dans le cas contraire, vous ne pourrez plus bénéficier des remboursements liés à votre conduite et vous devrez donc nous retourner votre DriveBox.

Vous pourrez bénéficier d'un contrat d'assurance auto classique auprès de Direct Assurance.

En cas de résiliation de votre contrat YouDrive, nous désactivons la DriveBox à distance à la date effective de la résiliation à 24h00. Après cette date plus aucune donnée ne sera alors transmise.

Les frais de désinstallation et de renvoi de la DriveBox sont à votre charge. Vous devrez nous retourner la DriveBox dans les conditions prévues au paragraphe 3.2

3.5 Dommages causés à la DriveBox

La DriveBox vous est fournie gratuitement mais reste la propriété exclusive de Direct Assurance, à ce titre elle ne fait pas partie des objets indemnisés en cas de sinistre.

Suite à un sinistre déclaré à l'assureur ayant entraîné la dégradation de la DriveBox, vous n'avez pas à nous retourner la DriveBox. Nous procéderons à l'envoi d'une nouvelle DriveBox dans les plus brefs délais.

4 Principes de fonctionnement de l'assurance YouDrive

4.1 La cotisation de base de votre contrat d'assurance

Sur la base des données renseignées lors de la souscription de votre contrat, Direct Assurance établit le montant de la cotisation de base qui est due chaque mois. Une part de ce montant vous est remboursée chaque mois en fonction du score de conduite obtenu et du nombre de kilomètres parcourus le mois précédent.

Le score de conduite est établi du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois.

4.2 Grille de correspondance entre le score de conduite et le taux de remboursement

En fonction du score de conduite obtenu sur la période de référence (du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois), vous pouvez obtenir un remboursement d'une part de la cotisation de base de votre contrat d'assurance en dehors de l'éventuel pack d'options choisi. Le montant du remboursement varie de la manière suivante :

Score mensuel	Remboursement mensuel
de 90 à 100	-40%
de 80 à 89	-30%
de 70 à 79	-20%
de 60 à 69	-10%
Inférieur à 60	0%

Il n'y a aucune pénalité tarifaire pour tout score de conduite inférieur à 60.

Direct Assurance vous informe chaque semaine de l'évolution de votre score de conduite par e-mail.

4.3 Le bonus « petit rouleur »

Si vous effectuez moins de 500 kilomètres sur la période de référence (du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois), une réduction supplémentaire de 10% s'applique sur la cotisation mensuelle de base.

4.4 La prise en compte de la date d'installation de la DriveBox

Le 1^{er} remboursement lié au score de conduite a lieu le mois suivant la date d'installation de votre DriveBox.

Si vous installez votre DriveBox avant la prise d'effet de votre contrat, le 1^{er} remboursement interviendra le mois suivant la date de prise d'effet du contrat et sur la base de la conduite du mois de prise d'effet du contrat.

En cas de résiliation du contrat, le score de conduite du dernier mois de la période de garantie ne donnera pas lieu à un remboursement le mois suivant.

En cas de non-paiement des cotisations (ou d'une fraction de cotisation), le remboursement lié au score de conduite sera suspendu le temps de la régularisation de l'impayé par le client. Les remboursements perdus ne pourront pas être réclamés en cas de résiliation pour non-paiement des cotisations.

5_Conditions d'utilisation de l'espace personnel

5.1 Droits d'utilisation

Vous êtes tenu(e) d'utiliser le portail client exclusivement selon les conditions détaillées ci-dessous et uniquement à des fins personnelles.

Direct Assurance se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation de l'espace personnel, de les adapter aux développements techniques ou juridiques ou de suspendre entièrement le service en ligne. Les fonctions décrites dans le paragraphe « Fonctionnalités de l'espace personnel » peuvent également, à tout moment être complétées, restreintes ou adaptées. Toute modification importante ayant une incidence sur les fonctionnalités du portail sera communiquée au client, par voie électronique ou tout autre support.

5.2 Conditions d'accès à l'espace personnel

Lors de la souscription du contrat YouDrive, vous devrez renseigner votre adresse e-mail ou votre numéro de contrat et un mot de passe, permettant l'accès à votre espace personnel.

Cette procédure correspond aux normes de sécurité actuelles et garantit une protection élevée des données personnelles contre tout accès non autorisé par des tiers.

Ces identifiants doivent être conservés en lieu sûr et protégés de toute utilisation abusive. Toute personne qui s'est identifiée à l'aide de ces identifiants personnels est considérée par Direct Assurance comme un utilisateur autorisé. Sans vérification supplémentaire de l'authentification de la personne connectée, Direct Assurance est donc habilitée à laisser celle-ci accéder aux données et aux informations personnelles et à accepter de sa part toutes demandes relatives au contrat. La personne accédant à l'espace personnel, à l'aide de l'identifiant et du mot de passe sécurisé est considérée par Direct Assurance comme l'utilisateur habilité.

5.3 Fonctionnalités de l'espace personnel

L'espace personnel vous permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Accéder au tableau de bord pour consulter votre score de conduite
- Consulter votre carnet de route et analyser vos trajets
- Accéder à la géolocalisation de votre véhicule
- Consulter et modifier vos informations personnelles
- Accéder au formulaire de contact.

Le tableau de bord et le carnet de route sont mis à jour en temps réel après chaque trajet.

5.4 Blocage de l'accès à l'espace personnel

Le souscripteur est personnellement responsable de l'accès protégé par un mot de passe à son ordinateur ou à son appareil mobile, et de sa connexion Internet. Il prend toutes les mesures de sécurité requises.

En cas de violation des présentes conditions d'utilisation, tels que la violation des dispositions relatives à la sécurité, à la confidentialité et à la protection des données, ou le soupçon d'utilisation abusive par des tiers non autorisés, Direct Assurance est habilitée à bloquer sans préavis, partiellement ou entièrement l'accès à l'espace personnel.

Les identifiants doivent être conservés en lieu sûr et protégés de toute utilisation abusive. Le souscripteur répond des conséquences résultant d'une utilisation abusive de ses données d'accès. En cas de soupçon de divulgation de son mot de passe ou s'il est avéré que des tiers non autorisés ont connaissance des identifiants, le souscripteur est tenu de nous avertir immédiatement afin que l'accès à l'espace personnel soit bloqué et, si nécessaire, que de nouveaux identifiants lui soient attribués.

5.5 Notifications

Le souscripteur accepte que les communications relatives aux aspects techniques de l'offre YouDrive ou du portail clients lui soient envoyées par SMS au numéro de téléphone indiqué sur le portail, par e-mail ou directement via le portail clients. De plus, il doit indiquer immédiatement à Direct Assurance tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail.

6_Mentions légales

6.1 Défaillances techniques et interruptions

Direct Assurance met tout en œuvre pour garantir un accès au portail clients 24 heures sur 24. Malgré des travaux de maintenance rigoureux, les erreurs ne peuvent être exclues, de sorte que Direct Assurance ne peut garantir le fonctionnement ininterrompu de l'espace personnel. Les interruptions du système, seront planifiées dans la mesure du possible, en dehors des heures de bureau. Direct Assurance ne pourra aucunement être tenue responsable pour les dommages découlant de telles interruptions ou défaillances.

6.2 Clause de non-responsabilité

Direct Assurance décline, dans les limites de la loi, toute responsabilité quant à l'utilisation de la DriveBox. Direct Assurance ne répond pas des dommages causés directement ou indirectement par suite d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de pannes ou d'interruptions d'Internet, de surcharge du réseau, d'interventions illicites ou d'accès non autorisé par des tiers, de négligence dans l'utilisation des données d'accès, de blocage de l'accès ou de toute autre raison liée à l'utilisation du portail clients. Direct Assurance décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité des données transmises et affichées par voie électronique.

Par ailleurs, Direct Assurance n'assume aucune responsabilité quant au contenu de sites Web reliés au portail clients.

6.3 Droits d'auteur

Le contenu et la structure du portail clients sont la propriété de Direct Assurance. La reproduction d'informations ou de données, en particulier l'utilisation de textes, d'extraits de textes, de marques, de logos ou d'autres visuels, requiert l'accord écrit préalable de Direct Assurance.

6.4 Résiliation

En cas de résiliation du contrat d'assurance YouDrive, les présentes conditions d'utilisation seront dissoutes et l'accès au portail clients sera bloqué. .

YouDrive

une innovation de



YouDrive est une innovation de Direct Assurance

48 rue Carnot CS 50025 92158 Suresnes Cedex

Direct Assurance est la marque d'Avanssur - SA au capital de 99 429 429,54 € - SIREN 378393946 RCS Nanterre.

AXA Assistance France Assurances

Société anonyme de droit français au capital de 51 275 660 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 392 724 et dont le siège social est situé 6 rue André Gide - 92320 Châtillon.

Entreprises régies par le Code des assurances

Ref : Conditions Particulières YouDrive de Direct Assurance 062017